

- Tronçon n^o 11 Tronçon compris entre la Gare Centrale et le point situé aux limites des territoires de la Société de transport de Montréal et de la Société de transport de Longueuil.
- Tronçon n^o 12 Tronçon compris à l'intérieur des limites du territoire de la Société de transport de Longueuil.
- Tronçon n^o 13 Tronçon compris entre la limite du territoire du Société de transport de Longueuil et la Gare Mont-Saint-Hilaire.
- (6) Sur la ligne Mascouche
- Tronçon n^o 14 Tronçon compris entre la Gare Mont-Royal et la limite du territoire de la Société de transport de Montréal.
- Tronçon n^o 15 Tronçon compris entre la limite du territoire de la Société de transport de Montréal et la Gare Mascouche.

63298

Gouvernement du Québec

Décret 429-2015, 20 mai 2015

CONCERNANT la désignation d'un coprésident du Comité Entraide – secteurs public et parapublic

ATTENDU QUE le décret numéro 255-2011 du 23 mars 2011, concernant la campagne de sollicitation et la retenue à la source, prévoit que le gouvernement désigne, sur recommandation du ministre responsable du comité, les coprésidents du Comité Entraide – secteurs public et parapublic, dont une personne issue de la haute fonction publique et une personne représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic;

ATTENDU QUE, pour assurer l'expertise et la continuité au sein du comité, il y a lieu que la désignation des coprésidents soit pour une durée de deux campagnes de sollicitation en alternance en fonction de leur provenance;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 373-2013 du 10 avril 2013, le coprésident issu de la haute fonction publique a été désigné pour deux campagnes de sollicitation, soit celle de l'année 2013 et celle de l'année 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le coprésident du Comité Entraide – secteurs public et parapublic issu de la haute fonction publique, pour un mandat de deux campagnes de sollicitation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Denys Jean, président-directeur général et membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, soit désigné coprésident du Comité Entraide – secteurs public et parapublic, pour la campagne de sollicitation de l'année 2015 et celle de l'année 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63299

Gouvernement du Québec

Décret 430-2015, 20 mai 2015

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (chapitre C-27), sur recommandation du ministre, le gouvernement peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un tel décret entre en vigueur le jour où il est pris et a effet jusqu'au dépôt d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu;

ATTENDU QUE les municipalités, les entreprises, les établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et les entreprises de services ambulanciers visées par la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du présent décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QUE toute nouvelle association, accréditée à compter de l'entrée en vigueur du présent décret à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par une des associations mentionnées à l'annexe, soit soumise à la même obligation.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE**1. Des municipalités**

BEAUMONT (MUNICIPALITÉ DE)	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5245 (FTQ) AQ-2001-5593
GATINEAU (VILLE DE)	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2319 (FTQ) AM-1005-2061
LAROUCHE (MUNICIPALITÉ DE)	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4579 (FTQ) AQ-2000-0012
MANICOUAGAN (MUNICIPALITÉ RÉGIO- NALE DE COMTÉ DE)	LA SECTION LOCALE 2633 DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (FTQ) AQ-1003-2983
PORT-DANIEL-GASCONS (MUNICIPALITÉ DE)	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS (CSN) AQ-2001-5825
SAGUENAY (VILLE DE)	SYNDICAT DES BRIGADIÈRES ET BRIGADIERS SCOLAIRES DE VILLE SAGUENAY (CSN) AQ-2000-9378
SAINT-AMBROISE (MUNICIPALITÉ DE)	UNIFOR (FTQ) AQ-2001-5702
SAINT-DONAT (MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE)	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5249 (FTQ) AQ-2001-5625
SAINTE-IRÈNE (MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE)	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1142 (FTQ) AQ-2001-1828
VAL-DAVID (MUNICIPALITÉ DE VILLAGE DE)	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3645 (FTQ) AM-1002-2527

2. Des établissements

2863-9839 QUÉBEC INC. (LE MANOIR HARWOOD)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2000-9512
--	--

8309418 CANADA INC. (RÉSIDENCE DU CAMPANILE)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-5611
9168-1452 QUÉBEC INC. (LES JARDINS DE LA NOBLESSE)	TEAMSTERS QUÉBEC, LOCAL 106 (FTQ) AQ-2001-2812
9193-0941 QUÉBEC INC. (LES JARDINS STE-ÉMILIE)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2000-9689
COMSERCOM INC.	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES RÉSIDENCES ET CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA MONTÉRÉGIE (CSN) AM-2001-2851
COOPÉRATIVE DE SERVICES À DOMICILE LAC-SAINT-JEAN-EST	TUAC, LOCAL 501 (FTQ) AQ-2001-5773
CSH-HCN LESSEE (TREMBLES) LP	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-5630
DOMAINE FLEURIMONT INC.	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE L'ESTRIE (CSN) AM-1004-8350
GESTION DE L'ÉMÉRITE INC.	UNION DES EMPLOYÉ(ES) DE L'ÉMÉRITE (IND) AM-2001-5647
LA MAISON DU RÉCONFORT	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES DE LA MAISON DU RÉCONFORT (CSN) AM-1003-0780
LES IMMEUBLES DU MANOIR CAP INC.	ASSOCIATION SYNDICALE DES EMPLOYÉS(ES) DE PRODUCTION ET SERVICES (A.S.E.P.S.) (IND) AQ-2001-3413
LES RÉSIDENCES SÉLECTION S.E.C.-IV (TERRASSE FRONTENAC)	TEAMSTERS QUÉBEC, LOCAL 106 (FTQ) AM-2001-5678
L'OASIS ST-DAMIEN	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-1005-2933

MAISON ELIZABETH	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5250 (FTQ) AM-2001-5860
MANOIR ST-JACQUES INC.	TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE LOCAL-500 (FTQ) AQ-1004-7845
RÉSIDENCE DOMAINE DES FORGES INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-1859
RÉSIDENCE LES JARDINS D'AUDREY INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-1933
SOCIÉTÉ EMMANUEL GRÉGOIRE INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2000-7667
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉLOGIA	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-5690
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES PROMENADES DU PARC	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES RÉSIDENCES ET CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA MONTÉRÉGIE (CSN) AM-2001-2764
VILLA ANNIE-PIER	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-1932

3. Une entreprise de transport par autobus

AUTOCARS ORLÉANS EXPRESS INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-3581
----------------------------------	--

4. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

SERVICES MATREC INC.	TEAMSTERS QUÉBEC LOCAL 1999 (FTQ) AQ-1005-4423
SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER INC.	TEAMSTERS QUÉBEC LOCAL 1999 (FTQ) AQ-2000-6280

WM QUÉBEC INC. TEAMTERS QUÉBEC, LOCAL 106 (FTQ)
AM-2001-3308

5. Des entreprises de production, de transport, de distribution ou de vente de gaz ou d'électricité ou d'emmagasinage de gaz

ÉNERGIE LA LIÈVRE S.E.C. LA FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES OUVRIERS
EN ÉLECTRICITÉ, SECTION LOCALE 2228 (IND)
AM-1003-0604

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) PROFESSIONNELS
GAZ MÉTRO (LES) ET DE BUREAU, SECTION LOCALE 463 (SEPB)
CTC-FTQ
AM-1002-5455

6. Des entreprises de services ambulanciers et une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang ou de ses dérivés ou d'organes humains destinés à la transplantation

AMBULANCES 0911 INC. SYNDICAT DES PARAMÉDICS DU CŒUR DU QUÉBEC
(CSN)
AQ-2001-5676

AMBULANCES S.A.M.U.
LTÉE SYNDICAT DES PARAMÉDICS DU CŒUR DU QUÉBEC
(CSN)
AQ-2001-4829

GESTION J. CLAUDE
SOUCY INC. SYNDICAT DES PARAMÉDICS DU CENTRE DU
QUÉBEC (CSN)
AQ-2001-5656

HÉMA-QUÉBEC SYNDICAT DU PERSONNEL INFIRMIER DE HÉMA-
QUÉBEC (SPI-CSQ)
AQ-2000-2359

HÉMA-QUÉBEC SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 3807 (FTQ)
AM-1003-0449

LES AMBULANCES
LAURENTIDES INC. SYNDICAT DU SECTEUR PRÉHOSPITALIER DES
LAURENTIDES ET DE LANAUDIÈRE (CSN)
AM-2001-5677